

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

1^{er} et 2 JUIN

N° 2017/E2/028

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Paul-André COLOMBANI
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

OBJET : EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

Monsieur le Président de l'ADEC,

Le handicap est un sujet de société qui n'est pas souvent mis en lumière que ce soit dans l'actualité ou dans nos débats, ici, à l'Assemblée.

Cependant, nombre de nos concitoyens sont en situation de handicap. Ces derniers éprouvent les pires difficultés à accéder à un emploi.

Ces difficultés sont aussi liées à d'autres difficultés, par défaut d'aménagements spécifiques ou pour cause d'incivilité, comme l'accès aux transports ou plus généralement les déplacements dans le monde urbain que ce soit dans les lieux et voies publics ou bien dans les locaux...

Ne pas pouvoir travailler constitue une double, voire triple peine, car le handicap nécessite, pour l'individu qui en est porteur, des investissements souvent conséquents qui seraient bien plus faciles à réaliser avec un salaire. Au handicap physique ou mental s'ajoutent donc un handicap financier et un handicap moral.

Pourtant, être en situation d'handicap ne signifie pas être incapable, bien au contraire.

Ces personnes sont certainement beaucoup plus motivées que les autres pour travailler et, par conséquent, accéder, non pas uniquement à un emploi, mais à la perspective d'une vie plus équilibrée.

Monsieur le Président, vous avez récemment signé une convention avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées. Jusqu'où votre politique peut-elle aller pour permettre aux personnes handicapées de s'insérer dans le monde professionnel ?

Je vous remercie !